

Département
de la SOMME

Arrondissement
de PERONNE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE SOMME** *(Combles-Péronne-Roisel)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2017 - 62

Séance du 11 mai 2017

Objet : Aménagement de l'espace - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Prescription et modalités de concertation.

| |
|--------------------------------------|
| Date de convocation |
| 04/05/2017 |
| Date d'affichage |
| 04/05/2017 |
| Nombre de membres présents |
| 46 |
| Nombre de membres en exercice |
| 85 |
| Nombre de votants |
| 46 |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants, R123-1 et suivants,

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2016-91 en date du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire valide le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017, actant la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le plan local d'urbanisme de Cartigny, approuvé le 08/03/2013,
Vu le plan local d'urbanisme de Cléry sur Somme approuvé le 03/02/2015,

Vu le plan local d'urbanisme de Doingt Flamicourt approuvé le 02/07/2004, modifié le 09/09/2008 et le 26/06/2012,

Vu le plan local d'urbanisme de Moislains approuvé le 17/12/2013,

Vu le plan local d'urbanisme de Péronne, approuvé le 24/11/2004,

Vu le plan local d'urbanisme de Sailly Saillisel approuvé le 16/12/2016

Vu la carte communale de Brie approuvée le 21/10/2004,

Vu la carte communale de Guillemont approuvée le 28/04/2011,

Vu la carte communale d'Hem Monacu approuvée le 16/09/2010,

Vu la carte communale de Lesboeufs approuvée le 08/09/2010,

Vu la carte communale de Le Ronsoy approuvée le 22/06/2011,

Vu la délibération n°2017-23 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2017 approuvant le transfert de la procédure de plan local d'urbanisme de la commune de Villers Carbonnel à la CCHS,

Vu la délibération n°2017-60 du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2017 approuvant le transfert de la procédure de plan local d'urbanisme de la commune d'Heudicourt à la CCHS,

Vu la délibération n°2017-61 du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2017 approuvant le transfert de la procédure de carte communale de la commune d'Estrées Mons à la CCHS, .../...

.../...

Vu les communes d'Aizecourt le Bas, Aizecourt le Haut, Allaines, Barleux, Bernes, Biaches, Bouchavesnes Bergen, Bouvincourt en Vermandois, Buire Courcelles, Bussu, Combles, Devise, Driencourt, Epehy, Equancourt, Eterpigny, Etricourt Manancourt, Feuillères, Fins, Flaucourt, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Guyencourt Saulcourt, Hancourt, Hardecourt aux Bois, Herbécourt, Hervilly Montigny, Hesbécourt, Liéramont, Longavesnes, Longueval, Marquaix Hamelet, Maurepas le Forest, Mesnil Bruntel, Mesnil en Arrouaise, Nurlu, Poeuilly, Rancourt, Sorel le Grand, Templeux la Fosse, Templeux le Guérard, Tincourt Boucly, Villers Faucon et Vraignes en Vermandois, sans document d'urbanisme,

Monsieur le Président présente l'intérêt pour l'ensemble des communes du territoire de se doter d'un plan local d'urbanisme intercommunal en précisant que l'échelle intercommunale constitue l'échelle pertinente pour définir un projet de développement de territoire,

Il rappelle que la conférence intercommunale, prévue à l'article 123-6 du code de l'urbanisme s'est réunie le 3 mai 2017 pour évoquer les modalités de concertation entre la communauté de communes et l'ensemble des communes membres.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 mai 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

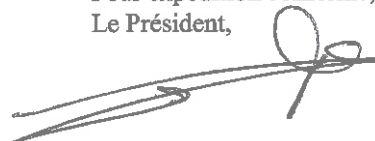
- **DECIDE** de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire regroupant 60 communes, conformément aux dispositions de l'article 123-6 du code de l'urbanisme,
- **DEFINIT** la concertation, en annexe

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
réception en Sous-Préfecture, le 24 mai 2017
et publication ou notification
du 24 mai 2017

Le Président

Pour expédition conforme,
Le Président,


Eric FRANÇOIS






Communauté de Communes de la Haute Somme
Combles, Péronne, Roisel
23, Avenue de l'Europe
BP 80051
80201 PERONNE Cedex

à

Sous-préfecture de Péronne
Pôle cabinet et conseils aux collectivités
25, avenue Charles Boulanger
B.P. 60049
80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION
A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE
Conseil Communautaire en date du 11 mai 2017

| Désignation des pièces | Référence de l'acte | Observations éventuelles de pré-contrôle |
|---|---------------------|--|
| Délibération Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme – Intercommunal – Prescription et modalités de concertation | 2017-62 | Annexe : modalités de concertation |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Cadre réservé à la **SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE**
SOUS-PREFECTURE de PERONNE
24 MAI 2017
ARRIVÉ LE

Fait à Péronne le 23 mai 2017



Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception